

**Le 18 février 2019**

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal de Saint-Léonard-d'Aston, tenue le lundi, 18 février 2019, à 18 h 30 à l'hôtel de ville.

**1. Mot de bienvenue**

Le maire souhaite la bienvenue et demande un moment de réflexion.

**2. Constatation du quorum**

Sont présents : madame la conseillère Sylvie René et messieurs les conseillers Jean Allard, René Doucet, Réjean Labarre, Jean-Claude Guévin et Mario Laplante formant quorum et sous la présidence de monsieur Jean-Guy Doucet, maire.

Est absent : le conseiller Jean-Claude Guévin.

Conformément à l'article 153 du *Code municipal du Québec*, il est constaté par monsieur le maire, Jean-Guy Doucet, que tous les membres du conseil municipal, ont reçu l'avis de convocation de la présente séance 48 heures à l'avance.

Aucun contribuable n'est présent à cette séance.

**3. Adoption de l'ordre du jour  
2019-02-38**

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Mario Laplante et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue;
2. Constatation du quorum;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
4. Adoption du règlement numéro 2019-01 intitulé *Règlement décrétant des travaux d'agrandissement de l'aréna ainsi que des travaux d'aménagement des installations sportives et récréatives au Centre Richard-Lebeau et un emprunt de 1 100 000 \$ à cette fin* ;
5. Période de questions;
6. Levée de l'assemblée.

**4. Adoption du règlement numéro 2019-01 intitulé *Règlement décrétant des travaux d'agrandissement de l'aréna ainsi que des travaux d'aménagement des installations sportives et récréatives au Centre Richard-Lebeau et un emprunt de 1 100 000 \$ à cette fin*  
2019-02-39**

CONSIDÉRANT que la municipalité désire agrandir l'aréna ainsi qu'effectuer des travaux d'aménagement des installations sportives et récréatives au Centre Richard-Lebeau sur un terrain appartenant à la municipalité ;

CONSIDÉRANT que les coûts de ces travaux sont estimés à 1 100 000 \$ ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 1 100 000 \$ pour défrayer le coût des travaux projetés ;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière au montant de 450 240,73 \$ a reçu une autorisation de principe du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV sera affectée à la réduction du montant de l'emprunt tel qu'en fait foi une lettre datée du 20 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et un dépôt du projet de règlement a été donné par la conseillère Sylvie René à la session ordinaire tenue le 11 février 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet, et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston adopte le règlement numéro 2019-01 et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à exécuter les travaux relatifs à l'agrandissement de l'aréna ainsi qu'à effectuer des travaux d'aménagement des installations sportives et récréatives au Centre Richard-Lebeau pour un montant de 1 100 000 \$ incluant les taxes nettes, les frais incidents, les imprévus et les honoraires professionnels, le tout plus amplement détaillé sur le bordereau d'estimation préparé par le responsable du projet, monsieur Mikael Boucher, le 30 janvier 2019, joint à l'annexe A, au présent règlement.

#### **ARTICLE 3**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 100 000 \$ pour les fins du présent règlement.

#### **ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme 1 100 000 \$ sur une période de 20 ans.

#### **ARTICLE 5**

Pour pourvoir à une partie des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable de la municipalité, une compensation fixe de 15 \$ pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

#### **ARTICLE 6**

Pour pourvoir aux soldes des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **ARTICLE 7**

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

## **ARTICLE 8**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## **ARTICLE 9**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

*Monsieur Jean-Guy Doucet,  
Maire*

---

*Madame Galina Papantcheva,  
Directrice générale*

### **5. Période de questions**

Aucune question n'a été posée, compte tenu qu'aucun contribuable n'assiste à la présente séance.

### **6. Levée de l'assemblée 2019-02-40**

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Réjean Labarre et unanimement résolu de lever la séance à 19 h.

Adoptée

---

*Jean-Guy Doucet, maire*

---

*Galina Papantcheva, directrice générale*